

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-08417

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Nathalie Lefebvre

BUREAU DU CORONER	
2023-11-09 Date de l'avis	2023-08417 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
68 ans Âge	Féminin Sexe
Salaberry-de-Valleyfield Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-11-09 Date du décès	Salaberry-de-Valleyfield Municipalité du décès
Voie publique Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ a été identifiée par les policiers, à l'aide de pièces d'identité comportant des photographies, sur les lieux de son décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport de la Sûreté du Québec MRC Beauharnois-Salaberry indique que, le 9 novembre 2023, vers 19 h 4, un appel est fait aux services d'urgence concernant une dame qui avait été heurtée par un véhicule sur le boulevard Mgr-Langlois, près de l'intersection de la rue Joron, à Salaberry-de-Valleyfield.

En effet, vers 19 h, Mme ██████████ traversait le boulevard Mgr-Langlois lorsqu'elle a été happée par une voiture conduite par un livreur de restaurant. Des témoins accourus sur les lieux ont aussitôt débuté les manœuvres de réanimation cardiorespiratoire et composé le 9-1-1.

Arrivés sur les lieux à 19 h 9, les premiers répondants ont pris le relais des manœuvres qui se sont poursuivies pendant le transport vers l'hôpital.

Arrivée à l'urgence de l'Hôpital du Suroît à 19 h 25, Mme ██████████ a reçu les soins appropriés, dont deux doses d'épinéphrine. Malheureusement, elle n'a pas repris conscience.

Le décès a été constaté à 19 h 45 par l'un des urgentologues.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 10 novembre 2023 à la morgue de Montréal. Il a mis en évidence la présence de multiples fractures et abrasions conséquentes d'un polytraumatisme contondant secondaire à une collision routière.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Aucun alcool n'a été détecté. La présence de méthamphétamine en concentration récréative a été détectée dans le sang. Également, la

présence de paroxétine et de tradozone a été détectée dans le sang, en concentrations thérapeutiques. Enfin, la présence de tétrahydrocannabinol a été détectée dans le sang.

La présence de THC est à prendre avec circonspection puisque différents facteurs peuvent entraîner l'apparition ou la surestimation de THC dans les cas post mortem chez les consommateurs de produits de cannabis. La détection de THC ne permet donc pas de confirmer ou d'infirmier sa présence dans le sang au moment du décès.

ANALYSE

Selon des informations consignées au rapport d'enquête policière, Mme [REDACTED] aurait traversé le boulevard, très passant, à une heure où la circulation automobile était dense. L'alcool et la vitesse ne sont pas en cause.

Un enquêteur en collision s'est déplacé sur les lieux de l'accident pour faire une reconstitution et prendre des photos.

Le véhicule de livraison circulait dans la voie du centre de la chaussée. Des témoins qui circulaient à bord d'un autre véhicule ont déclaré avoir vu Mme [REDACTED] s'engager dans la voie sans regarder si des voitures s'approchaient. En effet, elle regardait droit devant elle et ne portait pas attention à son environnement. Elle portait des vêtements sombres et avait un capuchon sur la tête. Le véhicule des témoins a ralenti en apercevant Mme [REDACTED]. Les occupantes ont trouvé étrange qu'elle traverse à cet endroit, au milieu de la chaussée, entre deux intersections. Elles ont ensuite vu le véhicule de livraison happer Mme [REDACTED]. Elles ont affirmé que ce dernier roulait à une vitesse normale.

Le conducteur du véhicule de livraison a déclaré qu'il circulait à environ 50 km/h dans la voie de gauche et qu'il venait tout juste de franchir un feu vert. Peu après l'intersection de la rue Joron, il a vu Mme [REDACTED] surgir de nulle part, à pied. Il n'a pas eu le temps de réagir et la collision est survenue.

Lors des événements, la température extérieure est d'environ 0 degrés Celsius, il fait noir et il pleut, la visibilité est donc diminuée par la pluie. La chaussée mouillée est asphaltée et en bon état. L'endroit où est survenue la collision n'est pas éclairé. La densité de circulation est normale et la limite de vitesse est de 50 km/h.

Ainsi, la reconstitutionniste a conclu que l'accident s'est produit alors que Mme [REDACTED] a traversé le boulevard Mgr-Langlois à un endroit qui n'est pas une intersection ou un passage pour piétons. Le conducteur du véhicule ne l'a pas vue et la collision n'a pu être évitée.

Il est clair ici que le décès de Mme [REDACTED] était évitable. Ainsi, afin de protéger la vie humaine, je formulerai une recommandation.

Un retour sur les circonstances du décès a été fait auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec m'a permis de discuter préalablement de ma recommandation.

CONCLUSION

Mme [REDACTED] [REDACTED] est décédée d'un polytraumatisme contondant après avoir été heurtée par un véhicule routier alors qu'elle était piétonne.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande à la **Société de l'assurance automobile du Québec** de :

[R-1] Mettre en place de nouvelles activités d'éducation et de sensibilisation auprès des piétons pour promouvoir les comportements sécuritaires, tels que traverser aux intersections et aux passages pour piétons, ainsi que s'assurer d'être visibles (ex : porter des vêtements de couleur claire le soir ou des vêtements munis de bandes réfléchissantes).

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Candiac, ce 19 janvier 2025.



Me Nathalie Lefebvre, coroner